

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 février 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin  
M. Denis Levesque, directeur général

---

#### **CE-2013-217-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2013-218-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2013-219-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 FÉVRIER 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 février 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2013-220-DEC DÉCISION / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par Les Complexes sportifs Terrebonne inc. à la Commission municipale du Québec le 3 octobre 2012 ;

ATTENDU QU'une décision de la Commission municipale du Québec a été rendue dans ce dossier le 20 février 2013 par laquelle la Commission accorde une reconnaissance à l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. à l'égard de l'immeuble situé au 6881, boulevard Laurier sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la décision de la Commission municipale du Québec accordant une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. à l'égard de l'immeuble situé au 6881, boulevard Laurier, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

---

#### **CE-2013-221-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 29 janvier 2013 ;
- de la Commission de de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 12 février 2013.

---

**CE-2013-222-REC      REQUÊTES DE SIGNALISATION / 29 JANVIER 2013**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 29 janvier 2013, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2013-01-29/01	Ajout de cinq (5) cases de stationnement sur le côté est de la rue du Viger, entre la sortie du Centre Multiglaces de Lachenaie et la courbe ;
CC-2013-01-29/02	Installation de panneaux « stationnement interdit » et d'un panneau « cul-de-sac » dans le rond-point de la rue Joseph-Monier ;
CC-2013-01-29/04	Installation de panneaux « stationnement interdit » sur le côté ouest de la rue Jean-Monnet, entre l'intersection du boulevard des Entreprises et le rond-point ;
CC-2013-01-29/06	Installation de panneaux « arrêt interdit » sur le côté ouest de la 20 <sup>e</sup> Avenue, entre le numéro civique 330 et la côte de Terrebonne.

---

**CE-2013-223-REC      ENTENTE / RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE (RAETM) / SERVICES ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre des services administratifs à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) notamment par le soutien des directions des ressources humaines, de l'administration et finances, du greffe et affaires juridiques, de l'entretien du territoire et des technologies de l'information ;

ATTENDU QU'il y a lieu que ces services fassent l'objet d'une entente écrite entre les deux (2) organismes afin de préciser leurs responsabilités respectives, les services fournis et les modalités d'application ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) concernant les services administratifs.

---

**CE-2013-224-DEC      EXPROPRIATION RUE BERNARD-GAGNON / ACCORD DE CONCILIATION / 2013 / MANDAT AUX PROCUREURS / AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée Mme Sylvie Poudrier et M. Bertrand Bouchard le 14 avril 2011 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 18 061 990;

ATTENDU QUE suite à l'envoi de l'avis d'expropriation, l'indemnité demandée par les expropriés et à être fixée par le Tribunal était de 954 750\$;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec a convié les parties à des séances de conciliation conformément à la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE suite à ce processus de conciliation tenu à Montréal le 8 et le 25 février 2013, les parties, sur recommandation du juge administratif, M. Mario Bouchard, se sont entendues et ont jugé opportun de faire fixer, par le Tribunal, l'indemnité définitive à 825 000\$ à laquelle s'ajoutent les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle calculés à compter de la date de la prise de possession, soit le 15 décembre 2011;

ATTENDU QUE suite à ce processus, le procureur de la Ville a transmis une lettre explicative datée du 27 février 2013 concernant ce processus de conciliation pour le versement de l'indemnité globale de 825 000\$;

ATTENDU QUE le montant de l'indemnité provisionnelle versée par la Ville au greffe de la Cour supérieure au montant de 333 000\$ ne portera pas intérêt et sera soustrait de l'indemnité définitive;

ATTENDU QU'en plus du montant de l'indemnité d'expropriation, la Ville versera un montant de 55 250\$ à l'évaluateur de l'exproprié;

ATTENDU QUE l'expropriante versera au procureur de l'exproprié les frais judiciaires sur production de son mémoire de frais;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la signature d'un ACCORD DE CONCILIATION conformément aux articles 120 et suivants de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'accord met fin à l'instance et devient exécutoire comme une décision du Tribunal;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise la firme Deveau, Bourgeois, Hébert, Gagné, avocats, et le secrétaire du Comité exécutif ou l'assistant-secrétaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un Accord de conciliation fixant l'indemnité définitive d'expropriation à 825 000\$ dans le dossier SAI-M-182512-1103, le tout selon ce qui est mentionné plus amplement aux ATTENDUS de la présente résolution, et ce, en conformité avec le processus judiciaire de la conciliation ayant eu lieu auprès du Tribunal administratif.

Que lesdits montants soient versés par la Ville à même les montants qui seront versés par le futur acquéreur ou à même un règlement d'emprunt qui sera rédigé à cet effet.

---

**CE-2013-225-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 874 953,48\$ préparée le 21 février 2013 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 12 996,02\$ préparée le 21 février 2013.

---

**CE-2013-226-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 328 940,23\$ préparée le 20 février 2013.

---

**CE-2013-227-DEC      NOMINATION / AGENT DE BUREAU / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent de bureau à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Francine Jolin au poste d'agent de bureau à la Direction de l'administration et finances à compter du 4 mars 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2013-228-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Claire Caron au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 3 mars 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2013-229-REC      MODIFICATION / ORGANIGRAMME / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Section d'analyse et du renseignement criminel de la Direction de la police contribue grandement à orienter les actions préventives et répressives visant à enrayer la criminalité active et la criminalité émergente ;

ATTENDU QUE cette Section est également en mesure de prévoir les différentes tendances criminelles à moyen et long terme ;

ATTENDU QUE cette Section relève directement du directeur ;

ATTENDU QU'afin d'orienter et de contrôler le travail de cette Section il y a lieu qu'elle relève du directeur adjoint à la Division des enquêtes et du soutien opérationnel et de modifier l'organigramme de la Direction de la police en conséquence ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de la police dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

---

**CE-2013-230-DEC      CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS / ANNÉE 2013-2014**

ATTENDU le dépôt du calendrier des congés fériés et chômés à la Ville de Terrebonne pour la période débutant le vendredi 29 mars 2013 et se terminant le 2 janvier 2014, à savoir :

<b>Jours fériés</b>	<b>2013-2014</b>
Vendredi saint	Vendredi, 29 mars 2013
Lundi de Pâques	Lundi, 1 <sup>er</sup> avril 2013
Fête de Dollard / Fête des patriotes	Lundi, 20 mai 2013
Saint-Jean-Baptiste / Fête nationale	Lundi, 24 juin 2013
Confédération / Fête du Canada	Lundi, 1 <sup>er</sup> juillet 2013
Fête du travail	Lundi, 2 septembre 2013
L'Action de Grâce	Lundi, 14 octobre 2013
Période des fêtes	Mardi, le 24 décembre 2013 au jeudi 2 janvier 2014 inclusivement

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif entérine le calendrier des jours fériés et chômés décrits ci-dessus.

Que ledit calendrier s'intègre aux heures de bureau de la Ville.

Que chaque Direction applique le présent calendrier en tenant compte toutefois des régimes de conditions de travail applicables à son personnel.

---

**CE-2013-231-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ASSEMBLAGE DES ÉQUIPEMENTS DE VÉHICULES**

ATTENDU l'acceptation de trois (3) fiches de projet de nouvelle initiative portant les numéros 2, 3 et 4 pour le maintien de la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU QUE ces véhicules doivent être munis d'équipements spécialisés dont l'installation doit être uniforme afin de réduire les risques d'accident ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise le service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour l'« *installation des équipements spécialisés des véhicules de police* ».

---

**CE-2013-232-DEC      SOUMISSION / ACHAT D'UN FOURGON « SPRINTER 2500 CARGO 170 » POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un fourgon « Sprinter 2500 Cargo 170 » pour la Direction de la police (SA13-9001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 février 2013 à 11 h 09, à savoir :

Mercedes-Benz Laval	59 232,82\$ t.t.c.
Hamel Auto de Mirabel inc.	60 689,55\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Mercedes-Benz Laval s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 février 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **MERCEDES-BENZ LAVAL**, datée du 4 février 2013, pour l'achat d'un fourgon « Sprinter 2500 Cargo 170 » pour la Direction de la police, le tout pour un montant total de 51 518\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de quatre (4) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0059 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

---

**CE-2013-233-DEC      SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES  
« DODGE CHARGER ENFORCER » POUR LA  
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de trois (3) véhicules « Dodge Charger Enforcer » pour la Direction de la police (SA13-9012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 février 2013 à 11 h 11, à savoir :

Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	84 043,28\$ t.t.c.
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	85 188,43\$ t.t.c.
Rive Sud Chrysler Dodge inc.	87 564,96\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 février 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)**, datée du 29 janvier 2013, pour l'achat de trois (3) véhicules « Dodge Charger Enforcer » pour la Direction de la police, le tout pour un montant total de 73 097\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0060 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

---

**CE-2013-234-DEC      RÉSILIATION DE LA SOUMISSION SOU-2010-99 /  
AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE DE RUES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 633-12-2010 adoptée le 13 décembre 2010 acceptant la soumission de la compagnie Fine Pointe Tech inc. pour l'entretien d'éclairage de rues, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant de 250 777,41\$ (t.t.c) (SOU-2010-99) ;

ATTENDU QUE la compagnie Fine Pointe Tech inc. a enregistré une faillite le 14 septembre 2012 au Registre des faillites du Canada et n'offre plus aucun service depuis cette date ;

ATTENDU QUE le cautionnement n'a pas été renouvelé pour l'année 2013 suite à la faillite du débiteur de la caution ;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier le contrat, et ce, selon l'article 30.1.E du cahier des charges générales (faillite) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres public pour l'entretien d'éclairage de rues pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la résiliation du contrat intervenu avec la compagnie Fine Pointe Tech inc. pour l'entretien d'éclairage de rues, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, suite à la faillite de ladite compagnie, le tout selon les dispositions de l'article 30.1.E du cahier des charges générales traitant des situations de résiliation de contrat.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour l'« **entretien d'éclairage de rues pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

---

**CE-2013-235-DEC      RÉSILIATION DE LA SOUMISSION SOU-2011-78 /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ENTRETIEN DES FEUX DE CIRCULATION / UN (1) AN  
AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-1299-DEC adoptée le 14 décembre 2011 acceptant la soumission de la compagnie Fine Pointe Tech inc. pour l'entretien des feux de circulation, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant de 83 884,26\$ (t.t.c) (SOU-2011-78) ;

ATTENDU QUE la compagnie Fine Pointe Tech inc. a enregistré une faillite le 14 septembre 2012 au Registre des faillites du Canada et n'offre plus aucun service depuis cette date ;

ATTENDU QUE le cautionnement n'a pas été renouvelé pour l'année 2013 suite à la faillite du débiteur de la caution ;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier le contrat, et ce, selon l'article 30.1.E du cahier des charges générales (faillite) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres public pour l'entretien des feux de circulation pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la résiliation du contrat intervenu avec la compagnie Fine Pointe Tech inc. pour l'entretien de feux de circulation, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, suite à la faillite de ladite compagnie, le tout selon les dispositions de l'article 30.1.E du cahier des charges générales traitant des situations de résiliation de contrat.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour l'« **entretien de feux de circulation pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

---

**CE-2013-236-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UNE PORTION DE LA RUE D'ANGORA**

ATTENDU le réaménagement récent de la rue d'Angora par la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des travaux d'aménagement paysager pour compléter le projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *l'aménagement paysager d'une portion de la rue d'Angora* ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 528.

---

**CE-2013-237-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / PLANTATION DE 64 ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la plantation de 64 arbres sur le territoire de la Ville de Terrebonne afin de remplacer les arbres abattus ou morts au cours des deux (2) dernières années et pour bonifier le nombre d'arbres dans différents sites ;

ATTENDU QUE la répartition des arbres se fera de la façon suivante :

ARBRES	ENDROIT
5	en terre-plein, soit sur le boulevard Pierre-Le Gardeur et la montée Dumais
5	dans des îlots, soit Vérone, du Vallon et Lepage
7	dans l'emprise municipale de terrains privés, et ce, suite à la demande de citoyens désirant remplacer leurs arbres
47	dans les parcs

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *la plantation de 64 arbres sur le territoire de la Ville de Terrebonne* ».

Que les paiements soient faits à même le fonds de l'arbre.

---

**CE-2013-238-DEC      CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT / 9055-6499 QUÉBEC INC. / CHEMIN SAINT-CHARLES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 407,20\$ dans le cadre de la subdivision de cinq (5) lots en bordure du chemin Saint-Charles, telle qu'indiquée à la compilation du dossier de lotissement numéro D12-0403. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24387 de ses minutes.

---

**CE-2013-239-DEC      APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT / PROJET DE DÉVELOPPEMENT ALTAVISTA DANS URBANOVA**

ATTENDU QUE le promoteur Altavista a transmis une première demande pour le lotissement d'une première phase de travaux dans le projet Urbanova ;



ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1151-DEC approuvant la grille de rues du projet de développement Altavista pour les phases 1A et 1B ;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement respecte l'esprit de la grille de rues approuvées par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1151-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est autorisée à émettre le permis de lotissement lié au plan préparé le 22 février 2013 par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3902 de ses minutes.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 5 097 661, 5 097 666 à 5 097 684, 5 097 688, 5 097 695, 5 097 696 et 5 101 570 du cadastre du Québec pour fins de rues et passages situés dans le projet de développement Urbanova – phase 1, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession signée le 27 février 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3902 de ses minutes ;
- 2) des lots numéros 5 097 663 et 5 097 691 du cadastre du Québec pour fins de parc, lots situés dans le projet de développement Urbanova – phase 1, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession signée le 27 février 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3902 de ses minutes ;
- 3) des lots numéros 5 097 660, 5 097 685 et 5 101 559 du cadastre du Québec, sans considération, situés dans le projet de développement Urbanova – phase 1, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession signée le 27 février 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3902 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Que le Comité exécutif accepte la contribution et/ou le report dans un autre projet d'opérations cadastrales, les charges exigibles suivant les modalités prévues au règlement de lotissement de la Ville de Terrebonne, à l'égard des lots numéros 5 097 572, 5 097 617, 5 097 637 et 5 097 689 du cadastre du Québec situés dans le projet de développement Urbanova – phase 1, par la compagnie Développement Altavista inc. (anciennement 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à l'« entente pour reporter une contribution pour fins de parc sur des lots non désignés au développement urbain » signée le 27 février 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3902 de ses minutes.

Que le directeur ou l'adjoint au directeur de l'aménagement du territoire soit autorisé à signer l'Entente pour reporter une contribution pour fins de parc sur des lots non désignés au développement urbain et la compilation numéro 4 du projet résidentiel Urbanova – Développement Altavista inc. du 26 février 2013.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 25 février 2013, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ⇒ un terrain d'une superficie de 31 716,34 m<sup>2</sup>, tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3902 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement du projet résidentiel Urbanova et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 4 406,24 m<sup>2</sup>, telle qu'indiquée à la compilation 4 datée du 26 février 2013.

---

**CE-2013-240-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AMÉNAGEMENT  
DU PARC CAZAUX / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC-  
ÉCOLE LE CASTELET**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 419-08-2012 adoptée le 13 août 2012 acceptant la soumission de la compagnie Terrassement Limoges & Fils pour l'aménagement du parc Cazaux et du parc-école Le Castelet, pour un montant de 270 996,97 \$ t.t.c. (SA12-6012) ;

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a présenté un excédent de coût ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif approuve l'excédent de coût émis par la firme Nacev Consultants inc. pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 22 011,73\$ (taxes en sus) à la compagnie Terrassement Limoges & Fils à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 354 et 497. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0062 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-241-REC ÉVALUATION DES SOUMISSIONS / ACQUISITION DE  
LA MOQUETTE POUR LES TERRAINS DE SOCCER  
AU PARC ANGORA / AUTORISATION / FORMATION  
D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-52-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de la moquette pour les terrains de soccer du parc Angora ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un comité d'évaluation des propositions reçues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un comité de sélection des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition de la moquette pour les terrains de soccer du parc Angora, le tout selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes et qui sera composé de :

- Chargé de projet de la firme retenue au dossier (Plania), M. André Arata ;
  - Professionnel provenant d'une firme indépendante ayant une expertise dans le domaine, M. François Hébert, architecte-paysagiste ;
  - Représentant de la Direction du loisir et vie communautaire, M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur ;
  - Représentant du service des parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire, M. Alain DeGuise, chef du service des parcs et espaces verts.
-

**CE-2013-242-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE / FABRIQUE  
DE LA PAROISSE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE /  
UTILISATION OCCASIONNELLE DE L'ÉGLISE SAINT-  
LOUIS DE FRANCE À DES FINS CULTURELLES ET  
SOUTIEN À LA RÉFECTION DE LA TOITURE**

ATTENDU QUE l'église Saint-Louis-de-France est un bâtiment inventorié selon le Répertoire du patrimoine culturel du Québec ;

ATTENDU QUE le bâtiment nécessite la rénovation de la toiture qui a plus de 130 ans et qui sera rénovée selon les paramètres originaux et l'art traditionnel du métier ;

ATTENDU QUE la crypte est un lieu chargé de l'histoire locale de Terrebonne et du Québec puisqu'on y retrouve depuis 1880 les restes de plus de 200 personnes ;

ATTENDU QUE l'église constitue un lieu culturel de premier plan pouvant servir à des représentations de musique classique ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 445-08-2012 adoptant le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente pour l'utilisation occasionnelle de l'église Saint-Louis-de-France à des fins de représentations culturelles et soutien à la réfection de la toiture de l'église à titre de bâtiment patrimonial à intervenir avec la Fabrique de la paroisse Saint-Louis-de-France. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0065 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-243-DEC      COMPÉTITION SASQUATCH / CLUB OPTIMISTE  
ESCAPE / 16 MARS 2013 / CÔTE BOISÉE**

ATTENDU QUE le Club Optimiste Escape, en collaboration avec le Groupe Plein Air Terrebonne, désire tenir une compétition de Sasquatch (planche à neige) sur le site du Groupe Plein Air Terrebonne au 1150, côte Boisée, le samedi 16 mars 2013, de 19 h à 23 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste Escape, en collaboration avec le Groupe Plein Air Terrebonne, à tenir une compétition de Sasquatch (planche à neige) sur le site du Groupe Plein Air Terrebonne au 1150, côte Boisée, le samedi 16 mars prochain, de 19 h à 23 h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la Côte Boisée sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichages**

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

**5) Stationnement et fermeture de rue**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-244-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h.

---

---

Président

---

Secrétaire